

Comment se connecter au site
de la région pour le volet 2 du
Fonds National de Solidarité ?

<https://gua-soutien-tpe.mgcloud.fr/>

<https://gua-soutien-tpe.mgcloud.fr/>

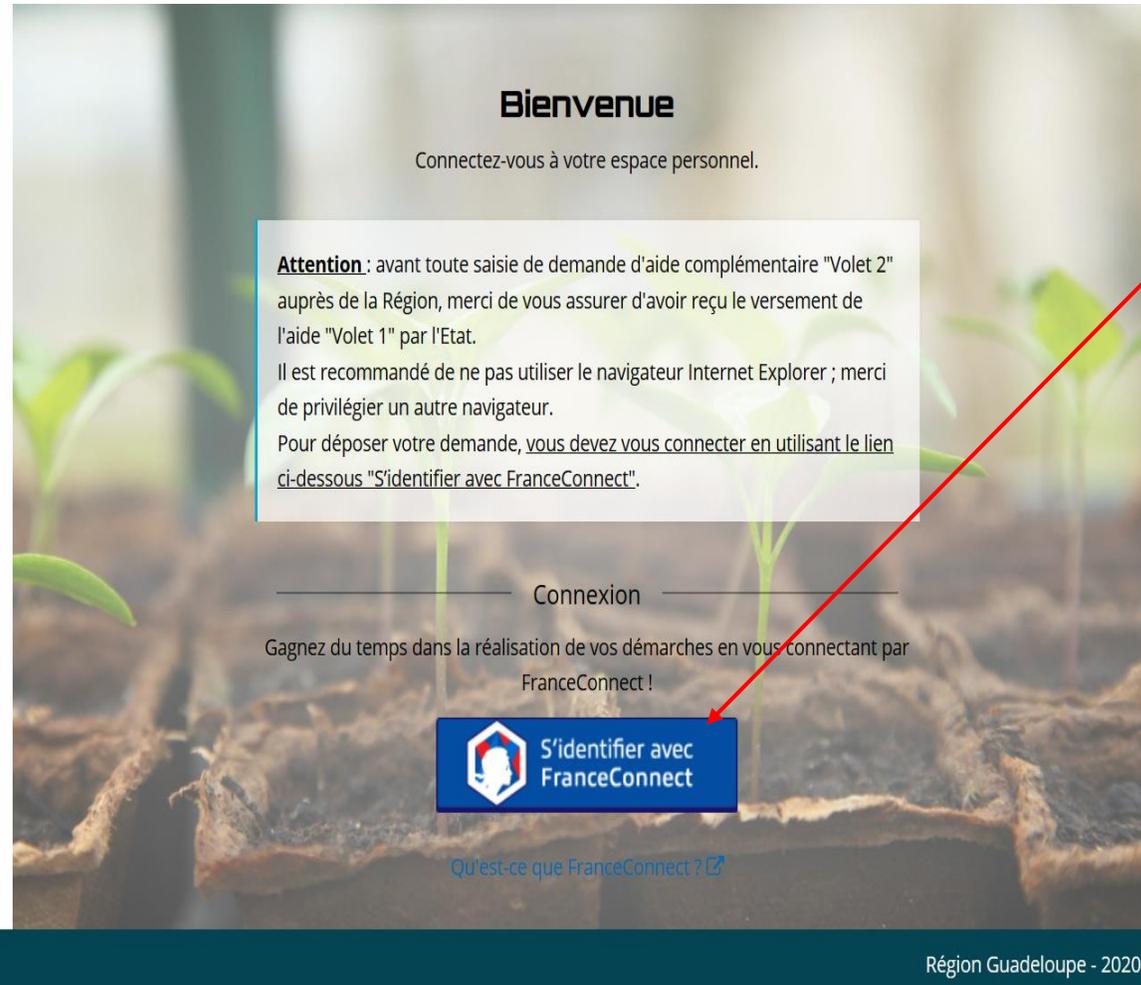


GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité



Fonds de solidarité pour
les TPE et indépendants



Bienvenue

Connectez-vous à votre espace personnel.

Attention : avant toute saisie de demande d'aide complémentaire "Volet 2" auprès de la Région, merci de vous assurer d'avoir reçu le versement de l'aide "Volet 1" par l'Etat.
Il est recommandé de ne pas utiliser le navigateur Internet Explorer ; merci de privilégier un autre navigateur.
Pour déposer votre demande, vous devez vous connecter en utilisant le lien ci-dessous "S'identifier avec FranceConnect".

Connexion

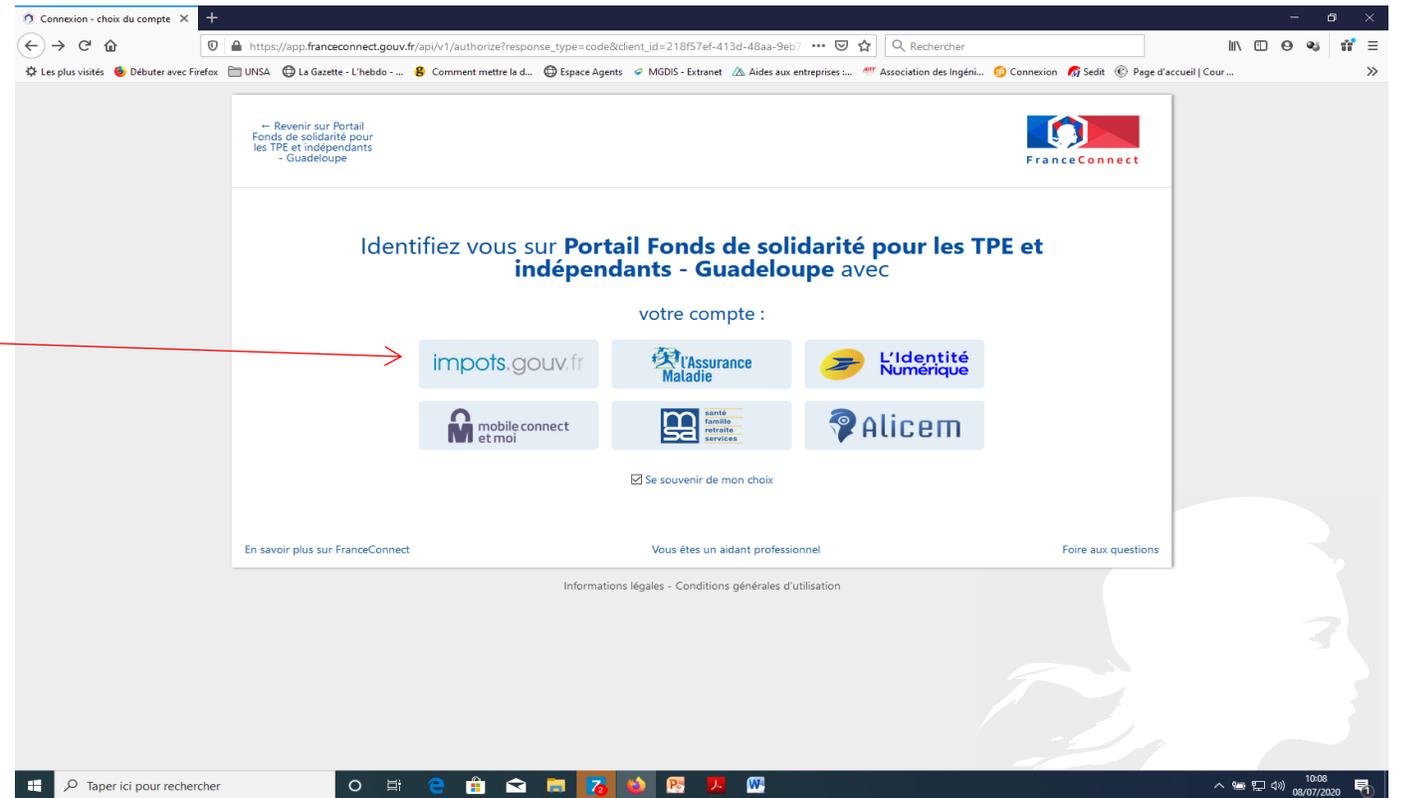
Gagnez du temps dans la réalisation de vos démarches en vous connectant par FranceConnect !

 S'identifier avec FranceConnect

[Qu'est-ce que FranceConnect ?](#)

Cliquer sur « s'identifier avec France connect »

Cliquer sur le logo « impots.gouv.fr »



— Revenir sur Portail
Fonds de solidarité pour
les TPE et indépendants
- Guadeloupe

FranceConnect

Identifiez vous sur **Portail Fonds de solidarité pour les TPE et indépendants - Guadeloupe** avec

vosre compte :

impots.gouv.fr Assurance Maladie L'Identité Numérique

mobile connect et moi santé Famille retraite services Alicem

Se souvenir de mon choix

En savoir plus sur FranceConnect Vous êtes un aidant professionnel Foire aux questions

Informations légales - Conditions générales d'utilisation

Renseigner ses identifiants



impots.gouv.fr
un site de la direction générale des Finances publiques

← Retourner à FranceConnect

Je me connecte avec mon compte impots.gouv.fr

Numéro fiscal

13 chiffres

Continuer

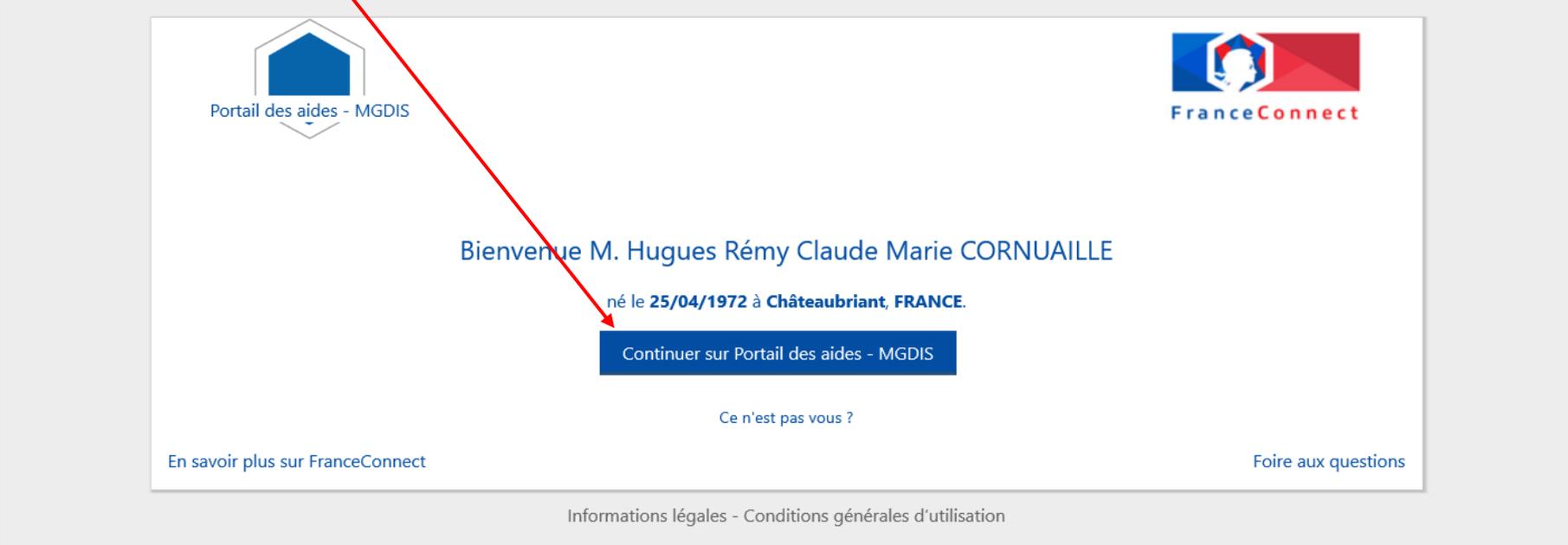
Aide

- + [Où trouver votre numéro fiscal ?](#)
- + [Vous n'avez pas encore de numéro fiscal ?](#)
- + [Se connecter avec FranceConnect](#)

+ [Gestion des cookies](#)

Vous êtes connectés !

Cliquer sur « continuer sur Portail des aides – MGDIS » pour vous rendre sur le formulaire de demande



Portail des aides - MGDIS

FranceConnect

Bienvenue M. Hugues Rémy Claude Marie CORNUAILLE
né le 25/04/1972 à Châteaubriant, FRANCE.

[Continuer sur Portail des aides - MGDIS](#)

[Ce n'est pas vous ?](#)

[En savoir plus sur FranceConnect](#)

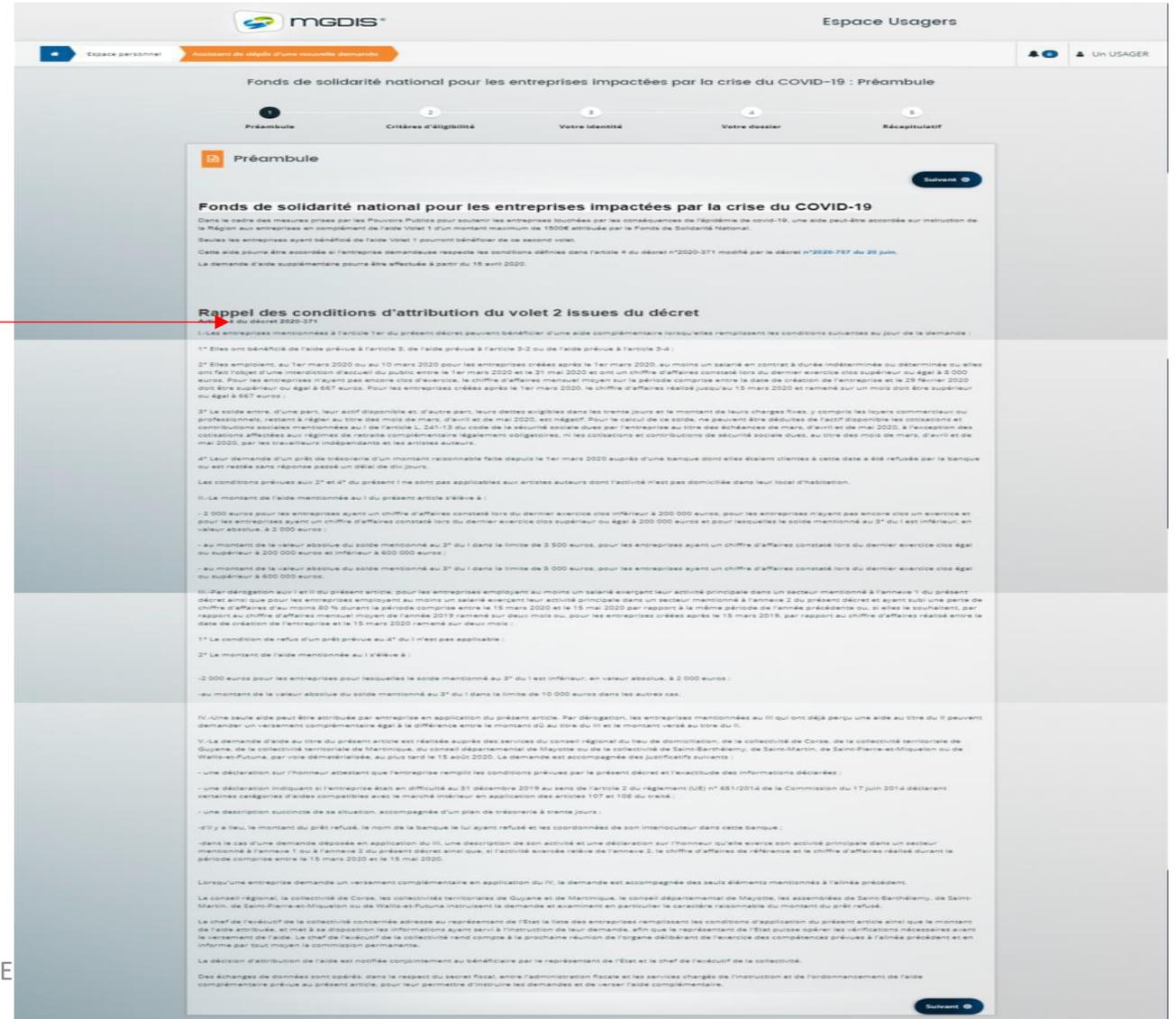
[Foire aux questions](#)

[Informations légales - Conditions générales d'utilisation](#)

Le préambule

Lien vers le nouveau décret 2020-757

Vous pouvez remplir votre formulaire de demande en ligne



The screenshot shows the 'Espace Usagers' interface for MGDIS. The main heading is 'Fonds de solidarité nationale pour les entreprises impactées par la crise du COVID-19 : Préambule'. A progress bar at the top indicates the current step is 'Préambule', followed by 'Critères d'éligibilité', 'Votre identité', 'Votre dossier', and 'Récapitulatif'. The 'Préambule' section contains the following text:

Fonds de solidarité nationale pour les entreprises impactées par la crise du COVID-19

Dans le cadre des mesures prises par les Pouvoirs Publics pour soutenir les entreprises touchées par les conséquences de l'épidémie de covid-19, une aide peut être accordée sur instruction de la Région aux entreprises en complément de l'aide Volet 1 d'un montant maximum de 1500€ attribuée par le Fonds de Solidarité Régional.

Seules les entreprises ayant bénéficié de l'aide Volet 1 pourront bénéficier de ce second volet.

Cette aide pourra être accordée si l'entreprise demandeuse respecte les conditions définies dans l'article 4 du décret n°2020-371 modifié par le décret n°2020-757 du 20 juin.

La demande d'aide supplémentaire pourra être effectuée à partir du 15 avril 2020.

Rappel des conditions d'attribution du volet 2 issues du décret

1- Les entreprises mentionnées à l'article 1er du présent décret peuvent bénéficier d'une aide complémentaire lorsqu'elles remplissent les conditions suivantes au jour de la demande :

- 1° Elles ont bénéficié de l'aide prévue à l'article 3, de l'aide prévue à l'article 3-2 ou de l'aide prévue à l'article 3-4 ;
- 2° Elles emploient, au 1er mars 2020 ou au 10 mars 2020 pour les entreprises créées après le 1er mars 2020, au moins un salarié en contrat à durée indéterminée ou déterminée ou elles ont fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public entre le 1er mars 2020 et le 31 mai 2020 et ont un chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos supérieur ou égal à 2 000 euros. Pour les entreprises n'ayant pas encore clos d'exercice, le chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 doit être supérieur ou égal à 667 euros. Pour les entreprises créées après le 1er mars 2020, le chiffre d'affaires réalisé jusqu'au 15 mars 2020 et ramené sur un mois doit être supérieur ou égal à 667 euros ;
- 3° Le solde entre, d'une part, leur actif disponible et, d'autre part, leurs dettes exigibles dans les trente jours et le montant de leurs charges fixes, y compris les loyers commerciaux ou professionnels, restant à régler au titre des mois de mars, d'avril et de mai 2020, est négatif. Pour le calcul de ce solde, ne peuvent être déduites les cotisations et contributions sociales mentionnées au I de l'article L. 241-13 du code de la sécurité sociale dues par l'entreprise au titre des échéances de mars, d'avril et de mai 2020, à l'exception des cotisations afférentes aux régimes de retraite complémentaire légalement obligatoires, ni les cotisations et contributions de sécurité sociale dues, au titre des mois de mars, d'avril et de mai 2020, par les travailleurs indépendants et les artistes auteurs ;
- 4° Leur demande d'un prêt de trésorerie d'un montant raisonnable faite depuis le 1er mars 2020 auprès d'une banque dont elles étaient clientes à cette date a été refusée par la banque ou est restée sans réponse passé un délai de dix jours.

Les conditions prévues aux 2° et 4° du présent I ne sont pas applicables aux artistes auteurs dont l'activité n'est pas domiciliée dans leur local d'habitation.

II.-Le montant de l'aide mentionnée au I du présent article s'élevé à :

- 2 000 euros pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos inférieur à 200 000 euros, pour les entreprises n'ayant pas encore clos un exercice et pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos supérieur ou égal à 200 000 euros et pour lesquelles le solde mentionné au 3° du I est inférieur, en valeur absolue, à 2 000 euros ;
- au montant de la valeur absolue du solde mentionné au 3° du I dans la limite de 5 000 euros, pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos égal ou supérieur à 200 000 euros et inférieur à 600 000 euros ;
- au montant de la valeur absolue du solde mentionné au 3° du I dans la limite de 5 000 euros, pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos égal ou supérieur à 600 000 euros.

III.-Par dérogation aux I et II du présent article, pour les entreprises employant au moins un salarié exerçant leur activité principale dans un secteur mentionné à l'annexe 1 du présent décret ainsi que pour les entreprises employant au moins un salarié exerçant leur activité principale dans un secteur mentionné à l'annexe 2 du présent décret et ayant subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 30 % durant la période comprise entre le 15 mars 2020 et le 15 mai 2020 par rapport à la même période de l'année précédente ou, si elles le souhaitent, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019 ramené sur deux mois ou, pour les entreprises créées après le 15 mars 2019, par rapport au chiffre d'affaires réalisé entre la date de création de l'entreprise et le 15 mars 2020 ramené sur deux mois :

- 1° La condition de refus d'un prêt prévue au 4° du I n'est pas applicable ;
- 2° Le montant de l'aide mentionnée au I s'élevé à :
 - 2 000 euros pour les entreprises pour lesquelles le solde mentionné au 3° du I est inférieur, en valeur absolue, à 2 000 euros ;
 - au montant de la valeur absolue du solde mentionné au 3° du I dans la limite de 10 000 euros dans les autres cas.

IV.-Une seule aide peut être attribuée par entreprise en application du présent article. Par dérogation, les entreprises mentionnées au III qui ont déjà perçu une aide au titre du I peuvent demander un versement complémentaire égal à la différence entre le montant du solde du III et le montant versé au titre du I.

V.-La demande d'aide au titre du présent article est réalisée auprès des services du conseil régional du lieu de domiciliation, de la collectivité de Corse, de la collectivité territoriale de Guyane, de la collectivité territoriale de Martinique, du conseil départemental de Mayotte ou de la collectivité de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, de Saint-Pierre-et-Miquelon ou de Wallis-et-Futuna, par voie dématérialisée, au plus tard le 15 août 2020. La demande est accompagnée des justificatifs suivants :

- une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise remplit les conditions prévues par le présent décret et l'exactitude des informations déclarées ;
- une déclaration indiquant si l'entreprise était en difficulté au 31 décembre 2019 au sens de l'article 2 du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;
- une description succincte de sa situation, accompagnée d'un plan de trésorerie à trente jours ;
- s'il y a lieu, le montant du prêt refusé, le nom de la banque le lui ayant refusé et les coordonnées de son interlocuteur dans cette banque ;
- dans le cas d'une demande déposée en application du III, une description de son activité et une déclaration sur l'honneur qu'elle exerce son activité principale dans un secteur mentionné à l'annexe 1 ou à l'annexe 2 du présent décret ainsi que, si l'activité exercée relève de l'annexe 2, le chiffre d'affaires de référence et le chiffre d'affaires réalisé durant la période comprise entre le 15 mars 2020 et le 15 mai 2020.

Lorsqu'une entreprise demande un versement complémentaire en application du IV, la demande est accompagnée des seuls éléments mentionnés à l'alinéa précédent.

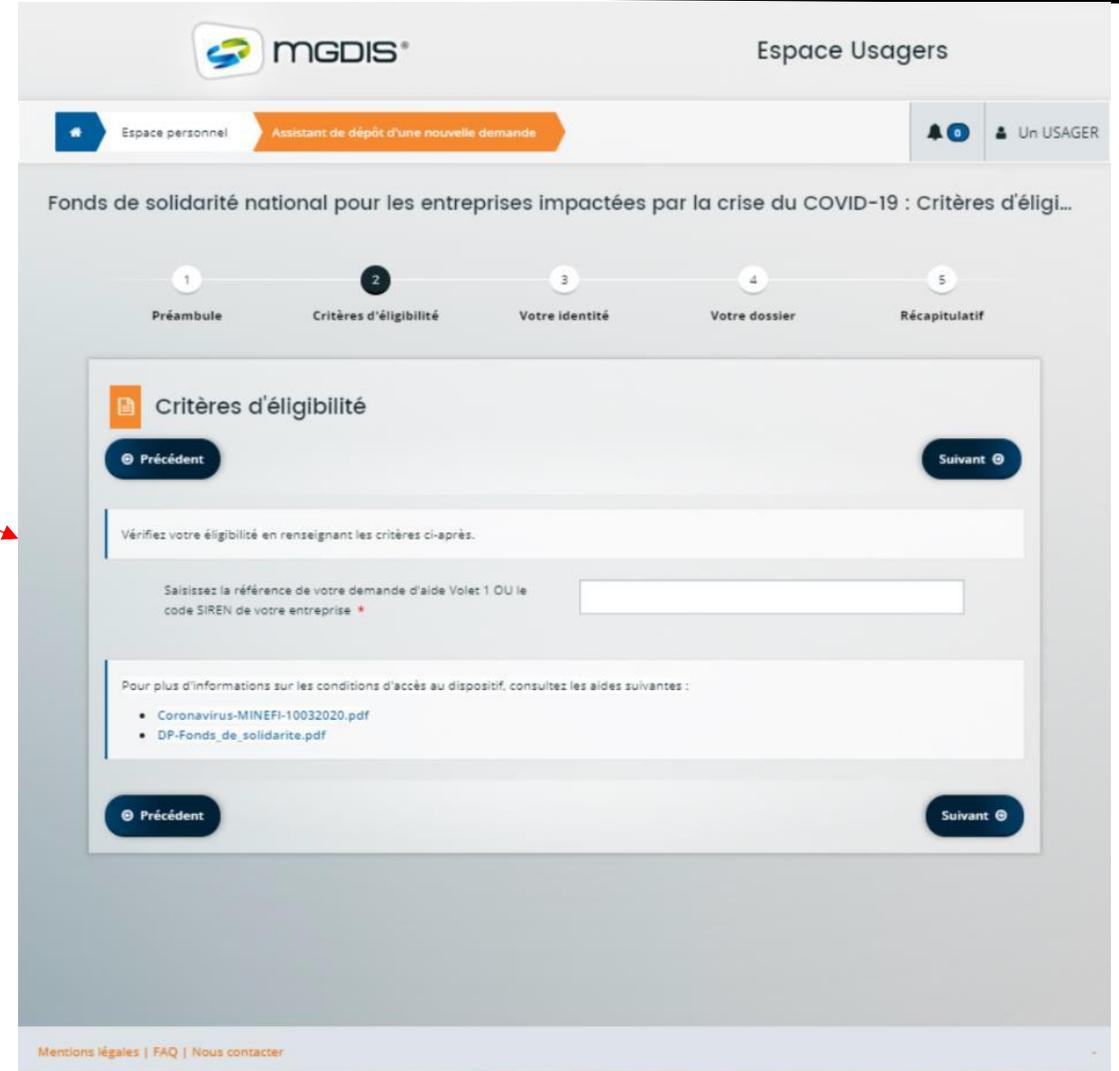
Le conseil régional, la collectivité de Corse, les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique, le conseil départemental de Mayotte, les assemblées de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, de Saint-Pierre-et-Miquelon ou de Wallis-et-Futuna instruisent la demande et examinent en particulier le caractère raisonnable du montant du prêt refusé.

Le chef de l'exécutif de la collectivité concernée adresse au représentant de l'Etat la liste des entreprises remplissant les conditions d'application du présent article ainsi que le montant de l'aide attribuée, et met à sa disposition les informations ayant servi à l'instruction de leur demande, afin que le représentant de l'Etat puisse opérer les vérifications nécessaires avant le versement de l'aide. Le chef de l'exécutif de la collectivité rend compte à la prochaine réunion de l'organe délibérant de l'exercice des compétences prévues à l'alinéa précédent et en informe par tout moyen la commission permanente.

La décision d'attribution de l'aide est notifiée conjointement au bénéficiaire par le représentant de l'Etat et le chef de l'exécutif de la collectivité.

Des échanges de données sont opérés, dans le respect du secret fiscal, entre l'administration fiscale et les services chargés de l'instruction et de l'ordonnement de l'aide complémentaire prévue au présent article, pour leur permettre d'instruire les demandes et de verser l'aide complémentaire.

Contrôle sur l'attribution de l'aide Volet 1
quelle que soit la période via :
-le SIREN de l'entreprise
OU
-la référence de dossier Volet 1 (N°séquentiel
du Formulaire)



The screenshot shows the MGDIS user interface for the 'Espace Usagers'. The main heading is 'Fonds de solidarité national pour les entreprises impactées par la crise du COVID-19 : Critères d'éligi...'. A progress bar at the top indicates five steps: 1. Préambule, 2. Critères d'éligibilité (current step), 3. Votre identité, 4. Votre dossier, and 5. Récapitulatif. The 'Critères d'éligibilité' section contains a 'Précédent' button, a 'Suivant' button, and a text input field for the reference of the aid request or the company SIREN code. Below the input field, there is a list of links for more information: 'Coronavirus-MINEFI-10032020.pdf' and 'DP-Fonds_de_solidarite.pdf'. At the bottom of the page, there are links for 'Mentions légales', 'FAQ', and 'Nous contacter'.

Renseignez vos informations
demandeurs

Espace personnel Assistant de dépôt d'une nouvelle demande

Hugues Rémy Cl...

Fonds de solidarité pour les TPE et indépendants - volet 2 : Votre identité

1 Prémule 2 Critères d'éligibilité 3 **Votre identité** 4 Votre dossier 5 Récapitulatif

Votre identité

Précédent Suivant

Vous trouvez ci-dessous vos informations d'identité récupérées depuis votre compte "Espace particulier" d'impots.gouv.fr, transmises à FranceConnect.

Généralités

Je suis un * Partulier

Domicilié(e) En France À l'étranger

Mes informations personnelles

Nom complet * Monsieur Hugues Rémy Claude Marie CORNUAILLE

Adresse électronique cornuaille-h@hotmail.fr

Date de naissance 25/04/1977

Lieu de naissance CHATEAUBRIANT

Téléphone *

Récupération automatique des informations du demandeur via FranceConnect
Le téléphone reste à saisir

Poursuivez en renseignant votre adresse

Fonds de solidarité pour les TPE et indépendants - Volet 2 : Votre adresse

1 Préambule 2 Critères d'éligibilité 3 **Voire identité** 4 Votre dossier 5 Récapitulatif

Voire adresse

Précédent

Suivant

Veillez renseigner voire adresse

Vous êtes domicilié : **En France**

Monsieur Hugues Rémy Claude Marie CORNUAILLE

adresse.data.gouv.fr

Trouver une adresse...

allée nicolas le blanc 56

Allée Nicolas le Blanc 56000 Vannes

Appart: R Nicolas Blanc 74210 Faverges-Seythenex

Bâtiment: Allée Pierre Nicolas Hue 45650 Saint-Jean-le-Blanc

N° et v: Iluc Nicolas Copernic 93150 Lc Blanc Mcanil

Lieu-dit: Rue du Blanc Mur le Nid 54210 Saint-Nicolas-de-Port

Rue du Blanc Mur 54210 Saint-Nicolas-de-Port

Rue Pierre Nicolas Hue 45650 Saint-Jean-le-Blanc

Code postal / Ville: Impasse Nicolas Poussin 45650 Saint-Jean-le-Blanc

Informations toutes récupérées automatiquement du fichier CHORUS – Volet 1 Ces données sont affichés en lecture seule

La détection du secteur d'une TPE se base sur les données «Code secteur» transmis par DGFIP :

- TPE typée secteur S1 si :

Code Secteur commence par «A»

Ex :

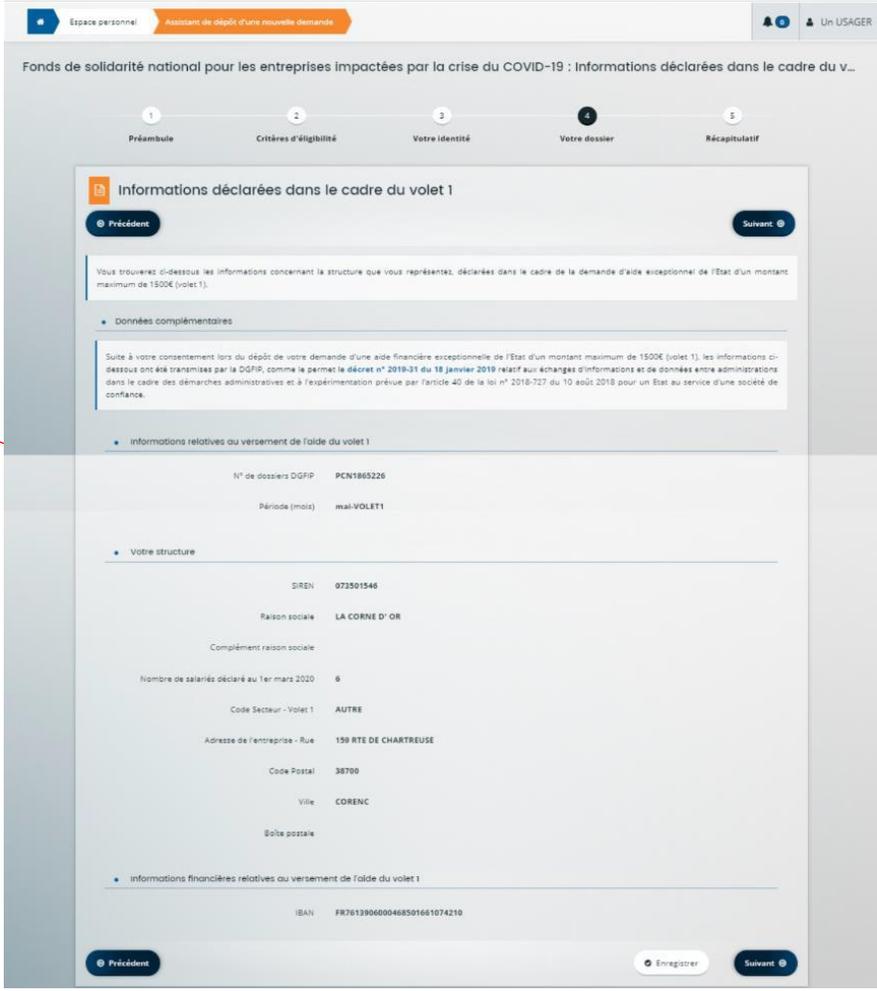
- TPE typée secteur S1bis si :

Code Secteur commence par «B »

Ex :

- Sinon TPE typée secteur Autre pour :

Ou



Espace personnel Assistant de dépôt d'une nouvelle demande Un USAGER

Fonds de solidarité national pour les entreprises impactées par la crise du COVID-19 : Informations déclarées dans le cadre du v...

1 Preamble 2 Critères d'éligibilité 3 Votre identité 4 Votre dossier 5 Récapitulatif

Informations déclarées dans le cadre du volet 1

Précédent Suivant

Vous trouverez ci-dessous les informations concernant la structure que vous représentez, déclarées dans le cadre de la demande d'aide exceptionnelle de l'Etat d'un montant maximum de 1500€ (volet 1).

Données complémentaires

Suite à votre consentement lors du dépôt de votre demande d'une aide financière exceptionnelle de l'Etat d'un montant maximum de 1500€ (volet 1), les informations ci-dessous ont été transmises par la DGFIP, comme le permet le décret n° 2019-31 du 18 janvier 2019 relatif aux échanges d'informations et de données entre administrations dans le cadre des démarches administratives et à l'expérimentation prévue par l'article 40 de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance.

Informations relatives au versement de l'aide du volet 1

N° de dossiers DGFIP	PCN1865226
Période (mois)	mai-VOLET1

Votre structure

SIREN	073501546
Raison sociale	LA CORNE D'OR
Complément raison sociale	
Nombre de salariés déclaré au 1er mars 2020	6
Code Secteur - Volet 1	AUTRE
Adresse de l'entreprise - Rue	159 RTE DE CHARTREUSE
Code Postal	98700
Ville	CORENC
Boîte postale	

Informations financières relatives au versement de l'aide du volet 1

IBAI	FR7613906000468501661074210
------	-----------------------------

Précédent Enregistrer Suivant

Liste secteurs S1

Téléphériques et remontées mécaniques
Hôtels et hébergement similaire
Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée
Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs
Restauration traditionnelle
Cafétérias et autres libres-services
Restauration de type rapide
Services de restauration collective sous contrat, de cantines et restaurants d'entreprise
Services des traiteurs
Débits de boissons
Projection de films cinématographiques et autres industries techniques du cinéma et de l'image animée
Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport
Activités des agences de voyage
Activités des voyagistes
Autres services de réservation et activités connexes
Organisation de foires, événements publics ou privés, salons ou séminaires professionnels, congrès
Agences de mannequins
Entreprises de détaxe et bureaux de change (changeurs manuels)
Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs
Arts du spectacle vivant
Activités de soutien au spectacle vivant
Création artistique relevant des arts plastiques
Gestion de salles de spectacles et production de spectacles
Gestion des musées

Guides conférenciers
Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires
Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles
Gestion d'installations sportives
Activités de clubs de sports
Activité des centres de culture physique
Autres activités liées au sport
Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes
Autres activités récréatives et de loisirs
Entretien corporel
Trains et chemins de fer touristiques
Transport transmanche
Transport aérien de passagers
Transport de passagers sur les fleuves, les canaux, les lacs, location de bateaux de plaisance
Cars et bus touristiques
Balades touristiques en mer
Production de films et de programmes pour la télévision
Production de films institutionnels et publicitaires
Production de films pour le cinéma
Activités photographiques
Enseignement culturel

Culture de plantes à boissons
Culture de la vigne
Pêche en mer
Pêche en eau douce
Aquaculture en mer
Aquaculture en eau douce
Production de boissons alcooliques distillées
Fabrication de vins effervescents
Vinification
Fabrication de cidre et de vins de fruits
Production d'autres boissons fermentées non distillées
Fabrication de bière
Production de fromages sous appellation d'origine protégée ou indication géographique protégée
Fabrication de malt
Centrales d'achat alimentaires
Autres intermédiaires du commerce en denrées et boissons
Commerce de gros de fruits et légumes
Herboristerie/ horticulture/ commerce de gros de fleurs et plans
Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles
Commerce de gros de boissons
Mareyage et commerce de gros de poissons, coquillages, crustacés
Commerce de gros alimentaire spécialisé divers
Commerce de gros de produits surgelés
Commerce de gros alimentaire

Commerce de gros non spécialisé
Commerce de gros de textiles
Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques
Commerce de gros d'habillement et de chaussures
Commerce de gros d'autres biens domestiques
Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien
Commerce de gros de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services
Blanchisserie-teinturerie de gros
Stations-service
Enregistrement sonore et édition musicale
Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision
Distribution de films cinématographiques
Editeurs de livres
Prestation/ location de chapiteaux, tentes, structures, sonorisation, photographie, lumière et pyrotechnie
Services auxiliaires des transports aériens
Transports de voyageurs par taxis et véhicules de tourisme avec chauffeur
Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers »

Selon les informations transmises par la DGFIP dans le cadre des informations du Volet 1 (code Secteur et nombre de salariés), et suivant les termes du [décret 2020-757](#) vous serez dirigé sur l'un des deux modes suivants :

1. Mode Aide secteur HCRTC «Hôtels, Cafés, Restaurants, des entreprises du secteur du Tourisme, de l'événementiel, du sport et de la Culture»
2. Mode Aide hors secteur HCRTC pour les TPE non liées aux secteurs «Hôtels, Cafés, Restaurants, des entreprises du secteur du Tourisme, de l'événementiel, du sport et de la Culture»

Les conditions d'attribution et les modes de calcul de l'aide FS-TPE sont différents pour ces deux modes d'aide

Afin de vérifier les conditions d'attribution et de calculer le montant d'aide, vous devrez répondre à des questions concernant :

- Votre chiffre d'affaires
- Votre solde de trésorerie
- Et le cas échéant, sur la demande de prêt refusé

Espace Usagers – Informations CA et prêt bancaire – Cas du mode Aide hors secteur HCRTC

Fonds de solidarité national pour les entreprises impactées par la crise du COVID-19 : Informations relatives au chiffre d'affaires de la TPE

1 Préambule 2 Critères d'éligibilité 3 Votre identité 4 **Votre dossier** 5 Récapitulatif

Informations relatives au chiffre d'affaires de la TPE

Précédent Suivant

Vos informations de chiffre d'affaires et votre demande de prêt bancaire le cas échéant

Comme preuve que vous remplissez les conditions d'attribution, veuillez fournir les informations financières ci-dessous :

Informations concernant l'entreprise

Avez-vous créé votre entreprise depuis moins d'un an ? Oui Non

Chiffre d'affaires mensuel moyen * €

Votre entreprise a fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public entre le 1er mars 2020 et le 11 mai 2020 ? Oui Non

La liste des établissements fermés administrativement est disponible dans l'article 8 du décret 2020-293 (lien ci-dessous).

Fonction dans l'entreprise

Décrivez succinctement le poste que vous occupez dans la TPE

Informations concernant le prêt bancaire

Montant du prêt bancaire de trésorerie demandé * €

Réponse de la banque *

Informations concernant la banque

Nom de la banque *

Nom de votre interlocuteur bancaire *

Courriel de votre interlocuteur bancaire *

La liste des établissements fermés administrativement est disponible dans l'article 8 du décret 2020-293

Précédent Enregistrer Suivant

Si TPE créée récemment :

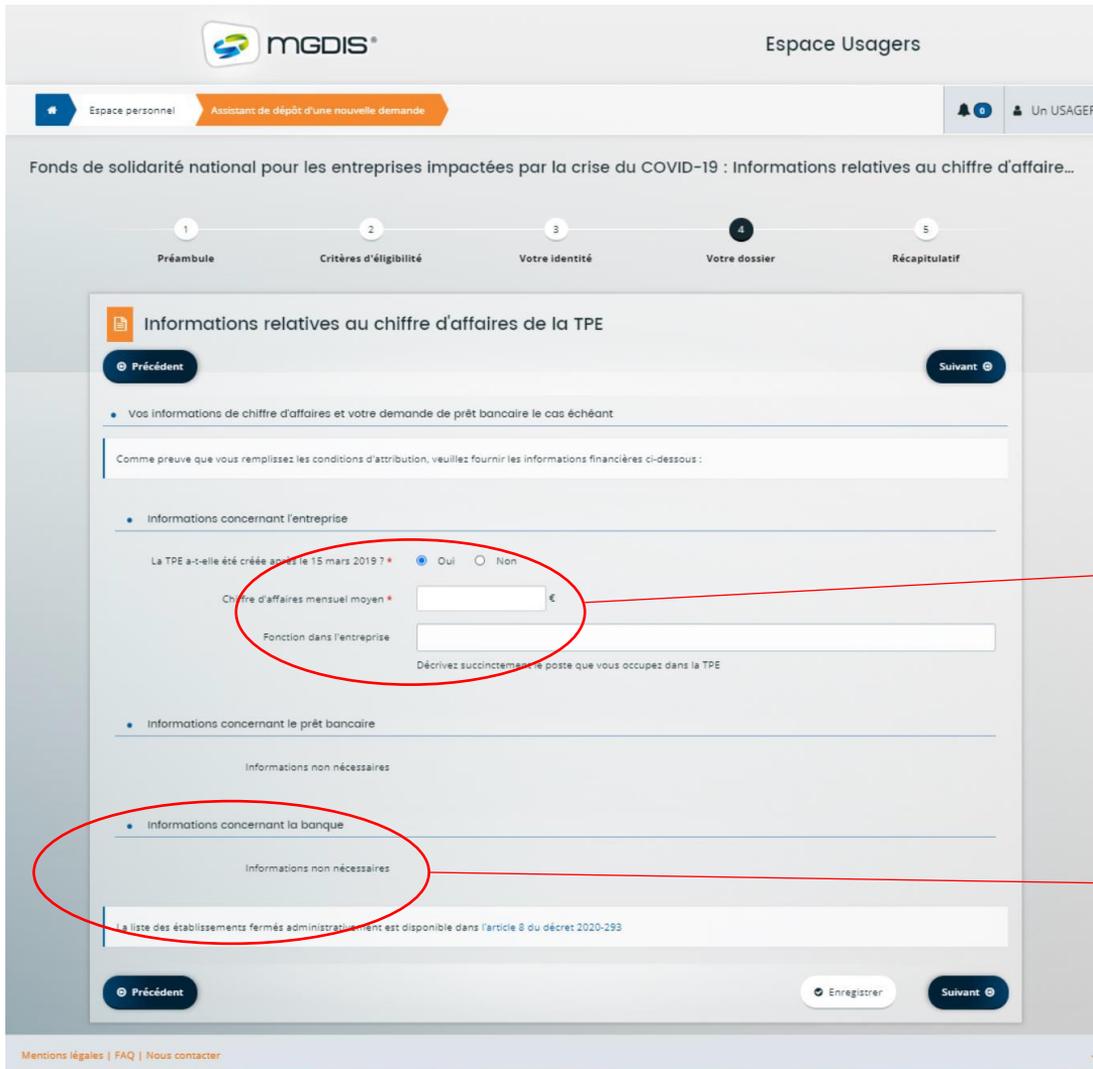
Avez-vous créé votre entreprise depuis moins d'un an ? * Oui Non

Chiffre d'affaires 2019 * €

Valeurs disponibles

- Demande refusée
- Absence de réponse depuis 10 jours

Espace Usagers – Informations CA et prêt bancaire – Cas du mode Aide secteur HCRTC



Si TPE créée avant le 15 mars 2019 :



Refus de prêt non obligatoire

Espace Usagers

Informations CA et prêt bancaire –Cas du secteur S1bis

Espace personnel Assistant de dépôt d'une nouvelle demande Un USAGER

Fonds de solidarité national pour les entreprises impactées par la crise du COVID-19 : Informations relatives au chiffre d'affaires de la TPE

1 2 3 4 5
Préambule Critères d'éligibilité Votre identité Votre dossier Récapitulatif

Informations relatives au chiffre d'affaires de la TPE

Précédent Suivant

Vos informations de chiffre d'affaires et votre demande de prêt bancaire le cas échéant

Comme preuve que vous remplissez les conditions d'attribution, veuillez fournir les informations financières ci-dessous :

Informations concernant l'entreprise

Avez-vous subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 80 % durant la période ? * Oui Non

Extrait du décret pour l'analyse de la perte de chiffre d'affaires :

La TPE a subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 80 % durant la période comprise entre le 15 mars 2020 et le 15 mai 2020 par rapport à la même période de l'année précédente ou, si elles le souhaitent, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019 ramené sur deux mois ou, pour les entreprises créées après le 15 mars 2019, par rapport au chiffre d'affaires réalisé entre la date de création de l'entreprise et le 15 mars 2020 ramené sur deux mois. Pour les entreprises n'ayant pas encore clos d'exercice, le chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 doit être inférieur à 166 666 euros. Pour les entreprises créées après le 1^{er} mars 2020, le chiffre d'affaires réalisé jusqu'au 15 mars 2020 et ramené sur un mois doit être inférieur à 166 666 euros."

Chiffre d'affaires sur la période du 15 mars au 15 mai 2020 * €

Fonction dans l'entreprise

Décrivez succinctement le poste que vous occupez dans la TPE

Informations concernant le prêt bancaire

Informations concernant la banque

La liste des établissements fermés administrativement est disponible dans l'article 8 du décret 2020-293

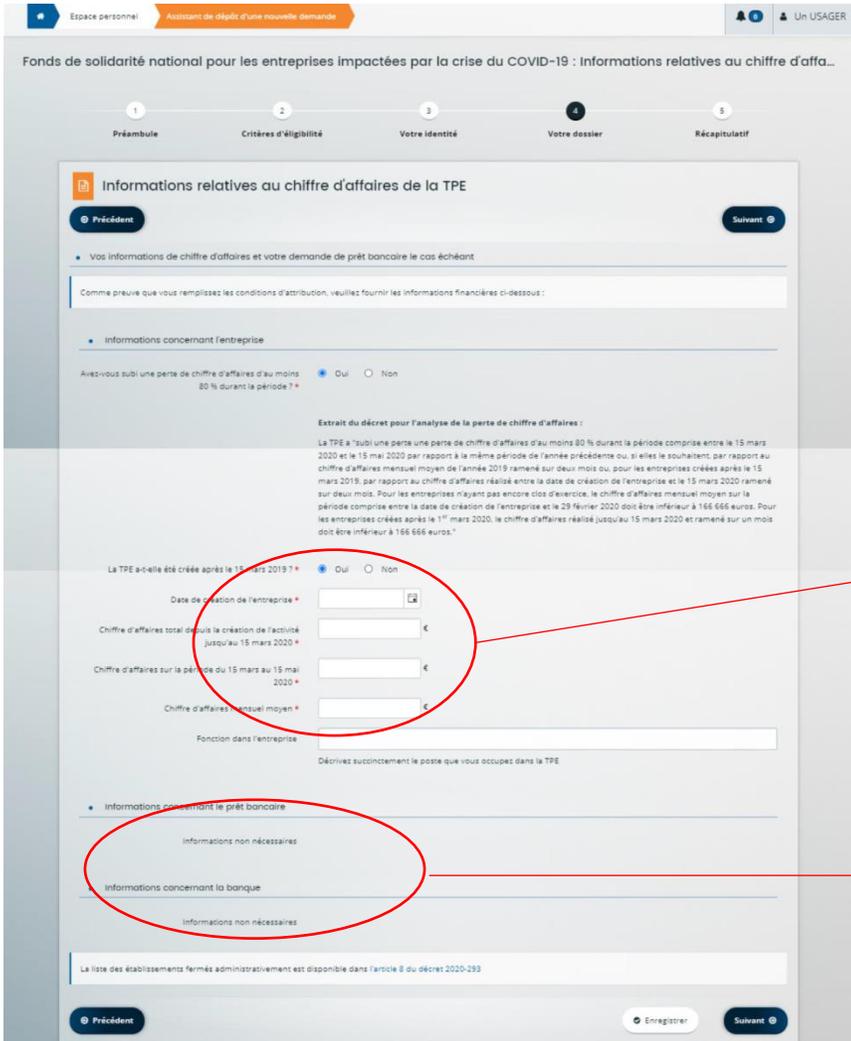
Précédent Enregistrer Suivant

Perte \geq 80 % de CA
Mode Aide secteur HCRTC

Perte $<$ à 80 % de CA
Mode Aide hors secteur HCRTC

Espace Usagers – Informations CA et prêt bancaire

– Cas du secteur S1bis – Mode HCRCT- Créée après le 15 mars 2019



Espace personnel Assistance de dépôt d'une nouvelle demande Un USAGER

Fonds de solidarité national pour les entreprises impactées par la crise du COVID-19 : Informations relatives au chiffre d'affa...

1 Préambule 2 Critères d'éligibilité 3 Votre identité 4 Votre dossier 5 Récapitulatif

Informations relatives au chiffre d'affaires de la TPE

Précédent Suivant

Vos informations de chiffre d'affaires et votre demande de prêt bancaire le cas échéant

Comme preuve que vous remplissez les conditions d'attribution, veuillez fournir les informations financières ci-dessous :

Informations concernant l'entreprise

Avez-vous subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 80 % durant la période ? Oui Non

Extrait du décret pour l'analyse de la perte de chiffre d'affaires :

La TPE a subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 80 % durant la période comprise entre le 15 mars 2020 et le 15 mai 2020 par rapport à la même période de l'année précédente ou, si elles le souhaitent, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019 ramené sur deux mois ou, pour les entreprises créées après le 15 mars 2019, par rapport au chiffre d'affaires réalisé entre la date de création de l'entreprise et le 15 mars 2020 ramené sur deux mois. Pour les entreprises n'ayant pas encore clos d'exercice, le chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 doit être inférieur à 166 666 euros. Pour les entreprises créées après le 1^{er} mars 2020, le chiffre d'affaires réalisé jusqu'au 15 mars 2020 et ramené sur un mois doit être inférieur à 166 666 euros.

La TPE a-t-elle été créée après le 15 mars 2019 ? Oui Non

Date de création de l'entreprise * €

Chiffre d'affaires total depuis la création de l'activité jusqu'au 15 mars 2020 * €

Chiffre d'affaires sur la période du 15 mars au 15 mai 2020 * €

Chiffre d'affaires mensuel moyen * €

Fonction dans l'entreprise

Décrivez succinctement le poste que vous occupez dans la TPE

Informations concernant le prêt bancaire

Informations non nécessaires

Informations concernant la banque

Informations non nécessaires

La liste des établissements fermés administrativement est disponible dans l'article 8 du décret 2020-293

Précédent Enregistrer Suivant

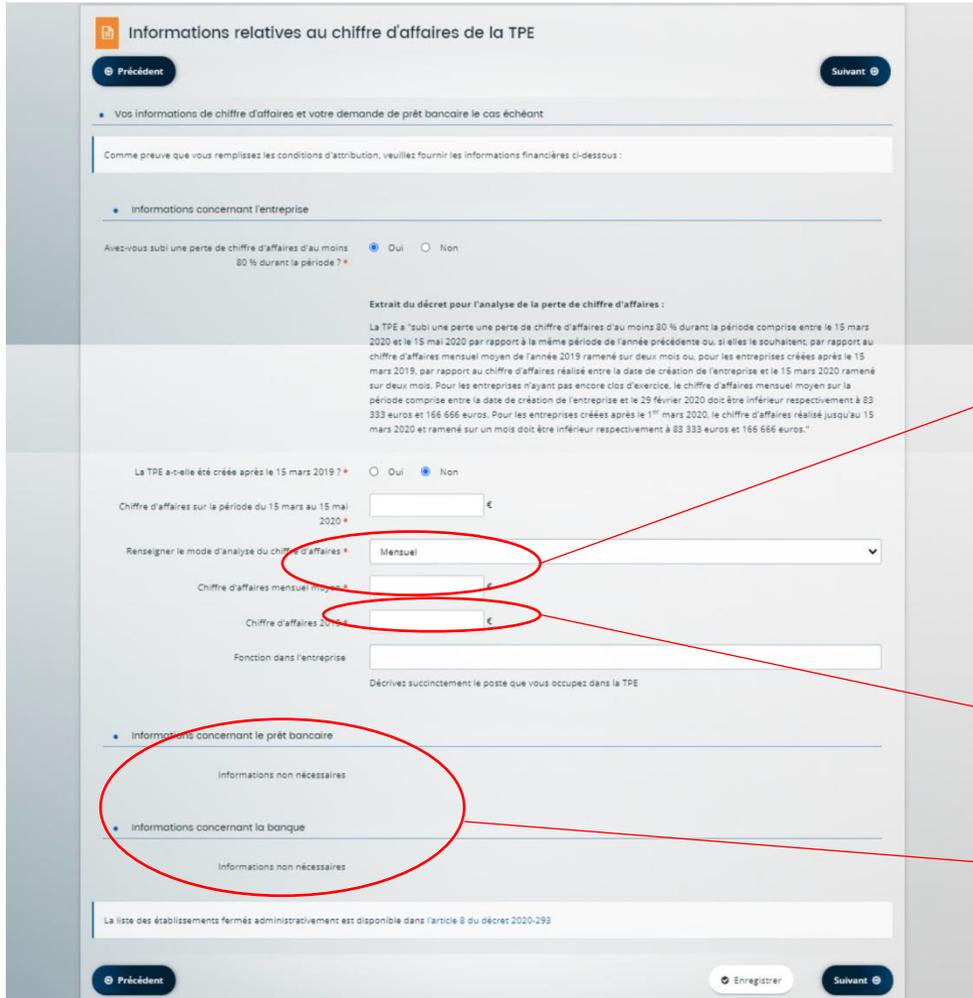
Information permettant le contrôle :

- Du taux de perte de CA
- La valeur de CA < au seuil de CA max

Refus de prêt non obligatoire

Espace Usagers – Informations CA et prêt bancaire

–Cas du secteur S1bis –Mode HCRCT- Créée avant le 15 mars 2019



Informations relatives au chiffre d'affaires de la TPE

Précédent Suivant

Vos informations de chiffre d'affaires et votre demande de prêt bancaire le cas échéant

Comme preuve que vous remplissez les conditions d'attribution, veuillez fournir les informations financières ci-dessous :

Informations concernant l'entreprise

Avez-vous subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 80 % durant la période ? Oui Non

Extrait du décret pour l'analyse de la perte de chiffre d'affaires :

La TPE a subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 80 % durant la période comprise entre le 15 mars 2020 et le 15 mai 2020 par rapport à la même période de l'année précédente ou, si elles le souhaitent, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019 ramené sur deux mois ou, pour les entreprises créées après le 15 mars 2019, par rapport au chiffre d'affaires réalisé entre la date de création de l'entreprise et le 15 mars 2020 ramené sur deux mois. Pour les entreprises n'ayant pas encore clos d'exercice, le chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 doit être inférieur respectivement à 83 333 euros et 166 666 euros. Pour les entreprises créées après le 1^{er} mars 2020, le chiffre d'affaires réalisé jusqu'au 15 mars 2020 et ramené sur un mois doit être inférieur respectivement à 83 333 euros et 166 666 euros.

La TPE a-t-elle été créée après le 15 mars 2019 ? Oui Non

Chiffre d'affaires sur la période du 15 mars au 15 mai 2020 *

Renseigner le mode d'analyse du chiffre d'affaires * Mensuel

Chiffre d'affaires mensuel moyen *

Chiffre d'affaires 2019 *

Fonction dans l'entreprise

Décrivez succinctement le poste que vous occupez dans la TPE

Informations concernant le prêt bancaire

Informations non nécessaires

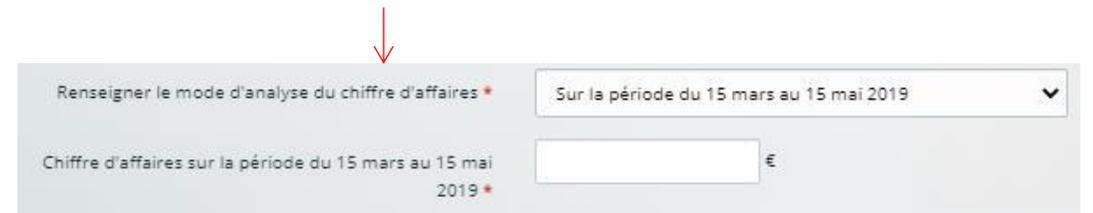
Informations concernant la banque

Informations non nécessaires

La liste des établissements fermés administrativement est disponible dans l'article 8 du décret 2020-293

Précédent Enregistrer Suivant

Information permettant le calcul du taux de perte de CA
en mode mensuel
En mode Période



Renseigner le mode d'analyse du chiffre d'affaires *

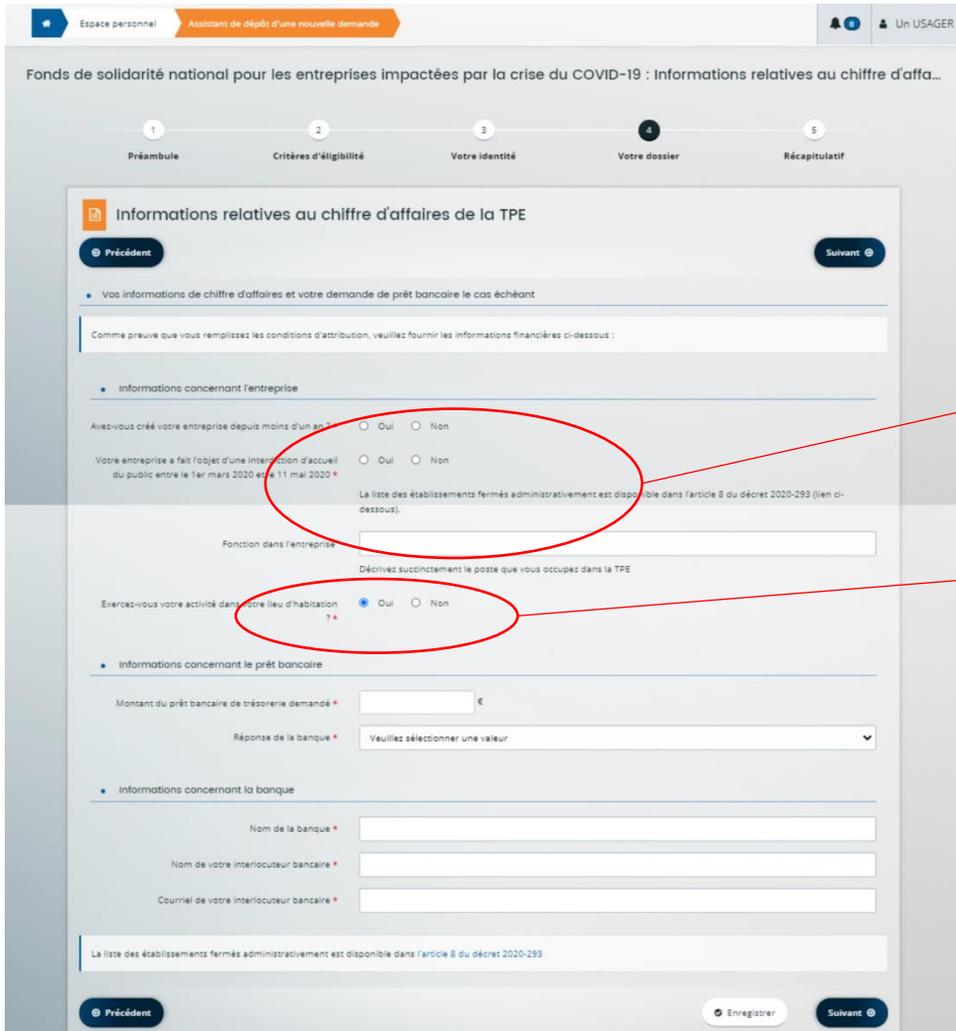
Sur la période du 15 mars au 15 mai 2019

Chiffre d'affaires sur la période du 15 mars au 15 mai 2019 *

Information permettant le contrôle du CA
par rapport seuil de CA max

Refus de prêt non obligatoire

Espace Usagers – Informations CA et prêt bancaire – Mode hors HCRCT - Cas Artistes/Auteurs



Espace personnel Assistant de dépôt d'une nouvelle demande Un USAGER

Fonds de solidarité national pour les entreprises impactées par la crise du COVID-19 : Informations relatives au chiffre d'affa...

1 Preamble 2 Critères d'éligibilité 3 Votre identité 4 Votre dossier 5 Récapitulatif

Informations relatives au chiffre d'affaires de la TPE

Précédent Suivant

Vos informations de chiffre d'affaires et votre demande de prêt bancaire le cas échéant

Comme prévu que vous remplissez les conditions d'attribution, veuillez fournir les informations financières ci-dessous :

Informations concernant l'entreprise

Avez-vous créé votre entreprise depuis moins d'un an ? Oui Non

Votre entreprise a fait l'objet d'une interruption d'accueil du public entre le 1er mars 2020 et le 11 mai 2020 ? Oui Non

La liste des établissements fermés administrativement est disponible dans l'article 8 du décret 2020-293 (lien ci-dessous).

Fonction dans l'entreprise

Exercez-vous votre activité dans votre lieu d'habitation ? Oui Non

Informations concernant le prêt bancaire

Montant du prêt bancaire de trésorerie demandé €

Réponse de la banque Veuillez sélectionner une valeur

Informations concernant la banque

Nom de la banque

Nom de votre interlocuteur bancaire

Courriel de votre interlocuteur bancaire

La liste des établissements fermés administrativement est disponible dans l'article 8 du décret 2020-293

Précédent Enregistrer Suivant

Cf. mode hors HCRCT

Si réponse « OUI », refus de prêt obligatoire
Sinon, refus de prêt non obligatoire

Exercez-vous votre activité dans votre lieu d'habitation ? Oui Non

Fonds de solidarité national pour les entreprises impactées par la crise du COVID-19 : Situation financière de votre struct...

1 Préambule 2 Critères d'éligibilité 3 Votre identité 4 **Votre dossier** 5 Récapitulatif

Situation financière de votre structure

Précédent Suivant

- Mesure de la tension de trésorerie

Veuillez saisir un plan de trésorerie simplifié.

- Plan de trésorerie simplifié

Solde courant à la date de la demande * €
Total des disponibilités de l'ensemble des soldes courants de votre entreprise à la date de la demande en prenant compte de l'attribution éventuelle de l'aide Volet 1.

Prévisionnel de recettes pour les 30 prochains jours * €
En prenant en compte l'ensemble des aides et subventions des aides à percevoir sur la période

Prévisionnel de dépenses pour les 30 prochains jours * €
Les dépenses incluent les charges fixes de fluides et de loyers commerciaux pour mars, avril et mai, même reportées (mais non annulées), ainsi que les charges sociales et les impositions fiscales

Situation de votre structure *
Complément d'information que vous souhaitez apporter sur la situation de votre entreprise ainsi que sur les démarches éventuellement engagées pour consolider la trésorerie de votre entreprise.

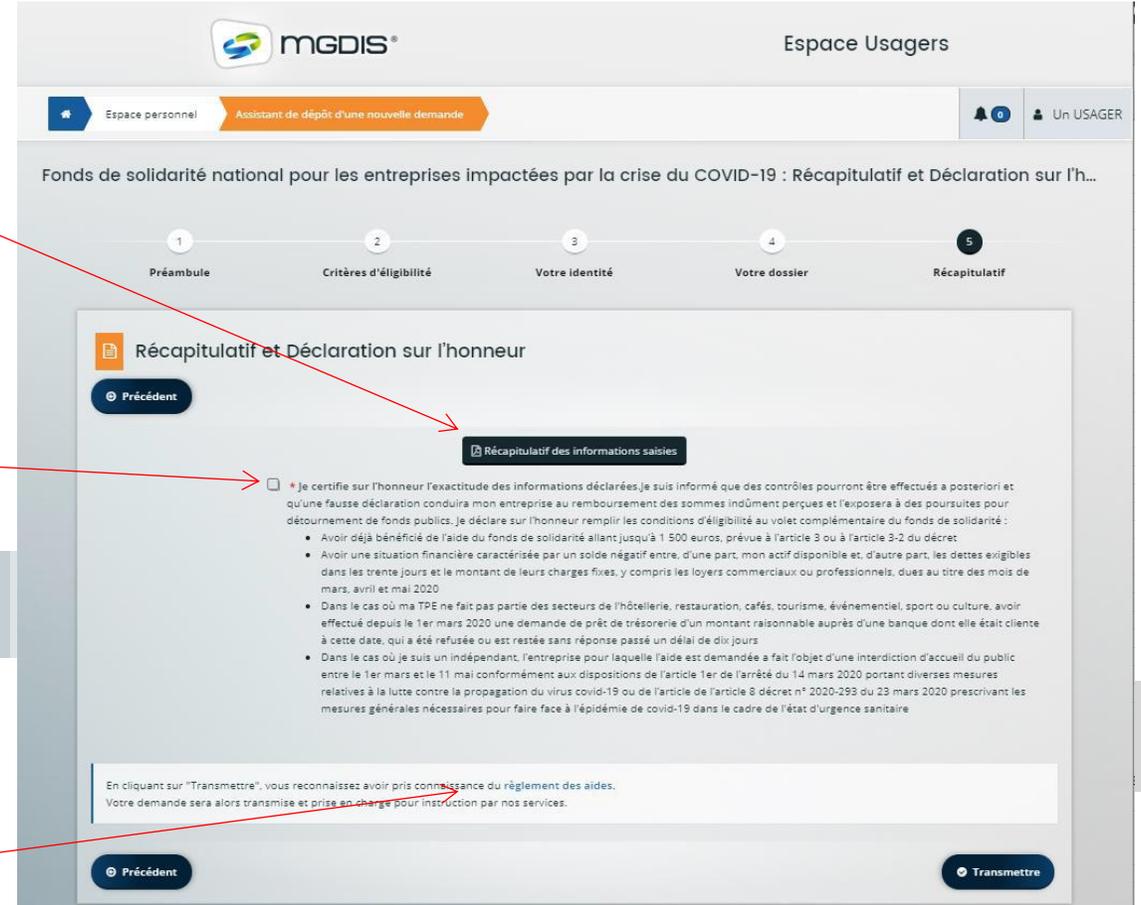
Précédent Enregistrer Suivant

Informations du plan de trésorerie à saisir

Vous pourrez, à l'issue de la constitution de votre dossier, télécharger un récapitulatif des informations saisies

Et n'oubliez pas de cocher la case attestant la validité des informations saisies

Lien vers le décret 2020-757



MGDIS® Espace Usagers

Espace personnel Assistant de dépôt d'une nouvelle demande

Fonds de solidarité national pour les entreprises impactées par la crise du COVID-19 : Récapitulatif et Déclaration sur l'h...

1 Preamble 2 Critères d'éligibilité 3 Votre identité 4 Votre dossier 5 Récapitulatif

Récapitulatif et Déclaration sur l'honneur

Précédent

Récapitulatif des informations saisies

* Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations déclarées. Je suis informé que des contrôles pourront être effectués a posteriori et qu'une fausse déclaration conduira mon entreprise au remboursement des sommes indûment perçues et l'exposera à des poursuites pour détournement de fonds publics. Je déclare sur l'honneur remplir les conditions d'éligibilité au volet complémentaire du fonds de solidarité :

- Avoir déjà bénéficié de l'aide du fonds de solidarité allant jusqu'à 1 500 euros, prévue à l'article 3 ou à l'article 3-2 du décret
- Avoir une situation financière caractérisée par un solde négatif entre, d'une part, mon actif disponible et, d'autre part, les dettes exigibles dans les trente jours et le montant de leurs charges fixes, y compris les loyers commerciaux ou professionnels, dues au titre des mois de mars, avril et mai 2020
- Dans le cas où ma TPE ne fait pas partie des secteurs de l'hôtellerie, restauration, cafés, tourisme, événementiel, sport ou culture, avoir effectué depuis le 1er mars 2020 une demande de prêt de trésorerie d'un montant raisonnable auprès d'une banque dont elle était cliente à cette date, qui a été refusée ou est restée sans réponse passé un délai de dix jours
- Dans le cas où je suis un indépendant, l'entreprise pour laquelle l'aide est demandée a fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public entre le 1er mars et le 11 mai conformément aux dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ou de l'article de l'article 8 décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

En cliquant sur "Transmettre", vous reconnaissez avoir pris connaissance du règlement des aides.
Votre demande sera alors transmise et prise en charge pour instruction par nos services.

Précédent Transmettre